

MAIRIE DE PÉROUGES



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Présents : M. Paul VERNAY, M. Marc OBRINGER, Mme Sylvie BORDERY,
M. Yves PAQUIER, M. Christian MILLET, Mme Nathalie LAMBERT,
Mme Maryvonne BOUCHARD, Mme Catherine LEIGNIER,
Mme Marie-Pierre CHESSEL, Mme Christelle MORTEL

Excusées : Mme Odile RAPAUD (pouvoir à Mme BORDERY),
Mme Chantal CLEMENT, Mme Magalie SAVART (pouvoir à Mme
LAMBERT), Mme Annabelle BIANCHI (pouvoir à M. MILLET), M.
Bernard CHARDON,

Madame Nathalie LAMBERT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le rajout de 3 points à l'ordre du jour :
Indemnités receveur, contrat de location batteries, Syndicat des Eaux (fusion).

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2019
par 11 voix pour et 2 abstentions.

=====

1. Location locaux communaux

Monsieur le Maire explique qu'un couple d'artisans de Pérouges, qui travaillent le bois, a fait une demande pour l'occupation de la salle dite « Saint Crépin » pour exposer ses créations. Il s'agit d'un atelier boutique couvrant une large gamme de produits et de prix.

Ils souhaitent occuper ce local du 1er mars au 31 octobre 2020.

Il convient d'établir une convention d'occupation précaire ;

L'indemnité d'occupation des locaux est fixée à 300 euros par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, accepte les termes de la convention d'occupation précaire à passer avec M. Fred GAYOT et Mme Emmanuelle GAUJOUR, artisans, pour la salle dite « Saint Crépin » afin d'établir un atelier boutique.

2 DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :

Vente de 2 parcelles A 1427 de 580 m² et A 1428 de 940 m² situées rue des Rondes (ancien atelier d'un artisan fondeur)

Avec 11 voix pour ne pas préempter et 2 pour la préemption, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter sur ce dossier.

3 Renouvellement du bail avec la STPA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le bail de la Société de Tir de la Plaine de l'Ain, qui arrivera à expiration le 11 novembre 2019. Il convient de délibérer sur son éventuel renouvellement pour une durée de 3 années consécutives et entières à compter du 12/11/2019, et pourra être renouvelée pour un an.

Il présente un projet de convention élaboré en concertation avec Monsieur Michel CLUGNET, président de la STPA. Ce renouvellement est semblable au précédent ; le montant annuel de 430 euros est maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, décide de renouveler la convention d'occupation des locaux et d'une partie de la parcelle située lieu-dit « les communaux », cadastrée E n°286, pour une contenance d'environ 3 hectares, pour une durée de 3 années consécutives et entières à compter du 12/11/2019, pour prendre fin le 11 novembre 2022 et pourra être renouvelée pour un an.

4 Baux communaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du 6 décembre 1991, créant des conventions d'occupations précaires.

Il précise qu'il conviendrait de réviser ces conventions compte tenu de leurs caractères précaires et de leurs validités fixées à un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de reconduire dans les mêmes termes les conventions d'occupations précaires accordées à l'EARL La Croix des Rameaux, pour la parcelle section ZM n° 4 située lieudit « Terre Fauque» d'une superficie de 2 ha 17 a 83 ca, à compter du 11 novembre 2019 ainsi qu'à Monsieur Romain GROSSET pour la parcelle section ZL n° 24 située lieudit « Plan de la Crête » d'une superficie de 4 ha 17 a 02 ca pour une durée d'un an.

Egalement à Monsieur Romain GROSSET : A435 – le Corbet – 4 511m², A436 – le Corbet – 3 762m², A423 – le Corbet – 2 378m², A424 – le Corbet – 2 378m², A 546 – Grand Vierre – 4 122m²

Soit une superficie totale de 17 151 à compter du 11 novembre 2019, pour une durée de 9 ans.

Il autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer pour et au nom de la commune toutes les pièces relatives à ces conventions.

Monsieur le Maire rappelle le bail d'occupation précaire à Monsieur TOMMASONE Aldo, concernant une partie d'immeuble composée de deux boxes contigus situés sur une parcelle de la Commune cadastrée comme suit :

Section A n°2083, lieudit "Les Combes », pour environ 30 m² ;

Ce bail est renouvelé du 1er janvier au 31 décembre 2019, avec un loyer de 50 €, par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de renouveler le bail d'occupation précaire à Monsieur TOMMASONE Aldo.

5 Convention de Stage

Une convention tripartite sera signée entre la mairie de Pérouges, M. CHAPOT Romain et la MFR Domaine de la Saulsaie, 01120 MONTLUEL, prévoyant la mission confiée au stagiaire, la remise du rapport de stage, les dates du stage et les modalités de rémunération.

Il s'agit d'un stage en alternance « BTSA » (développement et animation des territoires ruraux) du 21/10/2019 au 12/06/2020, de 32 heures par semaine, avec l'indemnité légale des stagiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :les termes de la convention tripartite entre la mairie de Pérouges, M. CHAPOT Romain et la MFR Domaine de la Saulsaie

6 Contrat temporaire

Considérant que du fait du manque de personnel technique, du retard a été pris sur l'entretien général de la commune. Il y aurait lieu, de créer un emploi d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité d'ouvrier polyvalent à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 7 abstentions décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'ouvrier polyvalent à compter du 04 novembre 2019 pour une durée de 1 an (durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs).

7 Convention d'assistance et de maîtrise d'œuvre (Voirie RD 1084)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation d'assistance au titre de l'aménagement de la Route de Lyon – RD1084 dans la traversée de Rapan, proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI 01).

Cette prestation de faisabilité sera facturée à la Commune : 1 800€ H.T.

Cette étude analysera le passage en agglomération, la sécurité et la vitesse des véhicules, les cheminements des piétons, les accès aux arrêts de cars, ...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré accepte les termes de la convention de prestation d'assistance au titre de l'aménagement de la Route de Lyon-RD 1084 dans la traversée de Rapan et accepte le versement de la prestation financière d'un montant de 1 800 € H.T.

8 Avenant au contrat de contrôles technique des bâtiments.

Le Maire explique qu'il convient de modifier la convention d'inspection des installations électriques signée avec DEKRA, afin d'y intégrer

- les toilettes publiques du parking des Combes : 32 € H.T.
- l'atelier du papetier 80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la modification de la convention en ce sens par l'avenant n°5.

9 Indemnités receveur

L'arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
En application de l'article 3 de l'arrêté précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 voix contre décide d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100%,

- à Monsieur Christian LAMUR, Trésorier Municipal de Meximieux, du 1er janvier au 31 mars 2019
- à Madame Mireille PELTIER, Trésorière Municipale de Meximieux à compter du 1er avril 2019 et jusqu'au renouvellement du conseil municipal en 2020.

10 Contrat de location Batteries

Le contrat de location des batteries du véhicule électrique KANGOO ZE est arrivé à expiration le 13/05/2019.

L'organisme DIAC Location propose un avenant au contrat pour une durée de 84 mois, et un loyer mensuel de 60.09 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'avenant au contrat proposé par la Société DIAC Location, pour la location de batterie pour le véhicule électrique Kangoo Z.E., pour un montant mensuel H.T. de 60.09€. et une durée de 84 mois à compter du 14/05/2019.

11 Syndicat des Eaux - Fusion

Monsieur le Maire explique que le syndicat intercommunal des eaux de Faramans-Saint-Eloi- Rignieux-le-Franc a demandé son intégration/fusion au syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière et que ce dernier a approuvé cette opération lors du conseil syndical du 1er octobre. En date du 8 octobre 2019, M. Le Préfet de l'Ain a pris un arrêté fixant le projet de périmètre du syndicat créé par fusion du syndicat intercommunal des eaux de Faramans-Saint-Eloi-Rignieux-le-Franc (10 communes) avec le syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière (Meximieux, Villieu Loyes Mollon, Bourg St Christophe, Pérouges)

Conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes au syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal des eaux de Faramans- Saint-Eloi- Rignieux-le-Franc avec le syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière.

A ce titre, M. le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer cette intégration/fusion, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre du syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière représentant les deux tiers de la population totale concernée (ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale) aurait délibéré favorablement à cette intégration/fusion.

Le syndicat a la compétence de production, stockage, transport et distribution de l'eau potable.

Vu l'accord des 2 syndicats, vu le projet de statuts, vu l'arrêté du Préfet,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve : le projet de fusion du syndicat intercommunal des eaux de Faramans, Saint-Eloi, Rignieux-le-Franc et du syndicat intercommunal d'eau de Meximieux et de la Côtière et les statuts du syndicat des eaux dont la nouvelle dénomination est : Syndicat des Eaux Dombes Côtière

12 Point financier

Reporté au prochain conseil municipal.

13 Compte-rendu des commissions

- **Travaux et voirie**

WC parking des Combes : toiture, cheminement PMR

Mise en sécurité parking Thibaut

Store mairie

Le Portail coulissant aux locaux techniques sera installé mi-novembre

Le chemin des terreaux a été repris.

Mise en sécurité des passages à niveaux avec le remplacement des panneaux.

Modification de la limite d'agglomération dans le secteur de la résidence « Le Président »

- **Ecole**

Cantine : mise en place du double service tous les jours : 114 enfants ce jour

- **Urbanisme**

PLU : l'enquête publique a commencé depuis le 14 octobre

Dynacité : réalisation à côté du cimetière d'un bâtiment de 10 logements en accession à la propriété

Logements SEMCODA en cours de construction près de « Matin Clair »

- **Social**

Invitations envoyées pour repas de fin d'année à tous les plus de 70 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 novembre 2019 à 20 h